

CONSIGNES GÉNÉRALES BALADE

- 1- Sont admis tous les véhicules, motos avec ou sans side-car, cycle cars, scooters, voitures automobiles, utilitaires, camions dont l'année du millésime est antérieure à 1986 et en règle avec la législation en vigueur.
- 2- Cette balade touristique n'est en aucun cas une épreuve de vitesse.
- 3- Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route, sur les règles de l'alcoolémie en vigueur, ainsi qu'aux Arrêtés municipaux des localités traversées.
- 4- S'agissant d'une balade sur routes ouvertes, les participants devront obligatoirement être titulaires du permis correspondant à leur véhicule et être assurés pour ce véhicule, pour eux-mêmes et leurs passagers. Nous vous rappelons que le port du casque et des gants sont obligatoires pour le conducteur et le passager des 2 roues.
- 5- La sécurité sera assurée par des motos modernes dont les pilotes seront impérativement équipés de gilets fluorescents et casqués.
- 6- Un véhicule de tête, équipé de gyrophare, ouvrira le convoi. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ne devront en aucun cas dépasser ce véhicule.
- 7- Tout participant, motard de sécurité ou conducteur d'un véhicule de la balade se doit de respecter la loi: code de la route et notamment l'alcoolémie et de montrer un civisme certain envers les autres usagers de la route. Si une personne provoquait un accident, elle ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.
- 8- Des véhicules balais fermeront le convoi et seront aussi équipés de gyrophares. Ces véhicules ne dépasseront pas les derniers participants. Si à la suite d'un arrêt pour panne, la durée de la réparation s'avérait trop longue, le véhicule sera chargé dans le véhicule balai (le temps toléré par l'organisation est celui nécessaire au remplacement d'une bougie ou à la réalisation d'un plein d'essence).
- 9- Les pleins d'huile ou d'essence sont à la charge des participants.
- 10- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés en cas de non-participation à la manifestation.
- 11- En s'inscrivant vous autorisez la publication des images sur les réseaux sociaux. Sur simple demande, les images vous concernant pourront être retirées.
- 12- Tout participant, par la signature de son bulletin d'inscription s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.

Aigrefeuille sur Maine le 26 mars 2026

Le Président : Pascal BECAVIN



33^E RENCONTRE VEHICULES ANCIENS

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

8H-16H BALADE DE VEHICULES ANCIENS
ORGANISE PAR LE CLUB RMA

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE



**33^{ème} Rencontre Autos Motos Utilitaires
Aigrefeuille-sur-Maine.**

Rendez vous le 11 octobre 2026
Salle des Richardières Aigrefeuille-sur-Maine

Amis collectionneurs,

*L'association Rénovation Mécaniques Anciennes vous invite à
participer à notre 33^{ème} rencontre autour de notre passion
commune pour les véhicules anciens.*

*Les bulletins d'inscription accompagnés du règlement sont à
renvoyer au plus tard le 27 septembre 2026.*

Payable par chèque à l'ordre de RMA, à renvoyer à
l'adresse :

Stéphane Guillandau,
38 bis La Bigotière 44690 Maisdon-sur-Sèvre

Attention, nombre de place limité

7h45 - 8h45: Accueil des participants pour la balade
et petit déjeuner

9h00 : Départ auto-moto

10h30 : Pause

12h30 : Apéritif

13h : Déjeuner au Panorama (Le Bignon)

15h : Départ dernière étape

16h30 : Retour parking Collège Andrée Chédid



BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LA BALADE

AUTO

CYCLO

MOTO

UTILITAIRE

☐☐☐☐

Marque et type du véhicule :

Année :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Appartenance au club :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° de permis :

Assurance du véhicule :

RESERVATION

Conducteur ou accompagnateur x 34 € =

Enfants moins de 12 ans x 17 €

TOTAL *

* Prix de la réservation (à régler lors de l'envoi de la réservation).

Renseignements :

Stéphane Guillandau ☎ 06-13-35-43-20



csargouillandau@sfr.fr

**Aucune réservation sur place le jour même
Attention, nombre de place limité**